

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des président et vice-président de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale
officiel subventionné**

A.Gt 13-05-2005

M.B. 31-08-2005

Modification :

A.Gt 01-07-10 (M.B. 27-08-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 1997 portant nomination des président et vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Jean-Louis RICHARD, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS, conciliateur social adjoint au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

Remplacé par A.Gt 01-07-2010

Article 2. - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 mai 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA



Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
Cl. EERDEKENS

